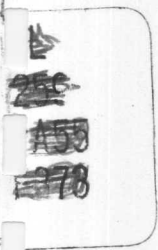


JL
248
.P273
1960

1960

LE
PROGRAMME
POLITIQUE
DU
PARTI
LIBÉRAL
DU
QUÉBEC



BIBLIOTHÈQUE
ENAP-MONTRÉAL

Le Parti libéral du Québec

Au service du Québec

Le Parti libéral du Québec présente ici le programme politique qu'il propose à la population de la province à l'occasion des élections générales du 22 juin 1960.

Ce programme, préparé soigneusement au cours des congrès régionaux et provinciaux de la Fédération libérale du Québec, engage notre parti à gouverner la province selon un plan objectif et réaliste que toute la population est invitée à étudier.

Nos concitoyens ont le droit d'exiger que le gouvernement provincial leur assure une vie organisée de façon à mettre en valeur leurs caractéristiques propres.

Pour atteindre ce but, il faut rétablir les droits et les libertés parlementaires, mettre de l'ordre dans l'administration de la chose publique, assurer l'égalité des citoyens devant la loi, organiser la vie nationale et économique, favoriser le bien-être de la population, occuper activement tout le champ de nos droits constitutionnels.

Jean Lesage

LA VIE NATIONALE

"C'est le devoir du gouvernement de cette province de faire l'évaluation de ce que nous possédons... afin de le développer de manière telle que le Québec en profite de façon permanente et s'épanouisse dans le sens de ses traditions, de son esprit et de sa culture."

JEAN LESAGE

La vie culturelle et le fait français

Article 1 — Création d'un MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES ayant sous sa juridiction les organismes suivants :

- a) L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (ou de la linguistique);
- b) Le DÉPARTEMENT DU CANADA FRANÇAIS D'OUTRE-FRONTIÈRES;
- c) Le CONSEIL PROVINCIAL DES ARTS;
- d) La COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES;
- e) Le BUREAU PROVINCIAL D'URBANISME.

COMMENTAIRE — Dans le contexte québécois, l'élément le plus universel est constitué par le fait français que nous nous devons de développer en profondeur. C'est par notre culture plus que par le nombre que nous nous imposerons. Conscients de nos responsabilités envers la langue française, nous lui donnerons un organisme qui soit à la fois protecteur et créateur; conscients de nos responsabilités envers les trois ou quatre millions de Canadiens français et d'Acadiens qui vivent au-delà de nos frontières, en Ontario, dans les Maritimes, dans l'Ouest, dans la Nouvelle-Angleterre et la Louisiane, le Québec se constituera la mère-patrie de tous. Dans le domaine des arts, tout en participant au mouvement universel, nous tenterons de développer une culture qui nous

soit propre en même temps que, par l'urbanisme, nous mettrons en valeur ce qui reste de notre profil français. C'est par la langue et la culture que peut s'affirmer notre présence française sur le continent nord-américain.

L'éducation

Article 2 — Gratuité scolaire à tous les niveaux de l'enseignement, y compris celui de l'université.

Article 3 — Gratuité des manuels scolaires dans tous les établissements sous la juridiction du département de l'Instruction publique.

COMMENTAIRE — C'est dans la province de Québec que la fréquentation scolaire est la plus faible du Canada. 50% des jeunes quittent l'école à l'âge de 15 ans. Des études récentes démontrent que 76% des jeunes chômeurs n'ont pas dépassé la 8e année et se trouvent ainsi constamment menacés de se retrouver en chômage leur vie durant. Par ailleurs, dans nos universités, les étudiants venant des classes agricole et ouvrière représentent un faible pourcentage de la population étudiante. Or, au cours de la dernière session on a oublié le sort des étudiants eux-mêmes et des parents qui ont la charge totale de l'éducation. Une chose s'impose donc immédiatement : la gratuité scolaire. Tous les jeunes qui en ont le talent et la volonté pourront, sans payer de frais de scolarité, bénéficier de l'éducation à tous ses niveaux du moment que seront mises en application les mesures qui suivent :

Article 4 — Tout enfant devra fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteindra l'âge de 16 ans.

Article 5 — La province prendra à sa charge toutes les dettes scolaires dont elle n'a pas déjà assumé le remboursement.

Article 6 — Création de la COMMISSION PROVINCIALE DES UNIVERSITÉS.

COMMENTAIRE — Ceci fut demandé par les universités de Montréal et de Québec devant la Commission Tremblay pour des raisons exprimées au long dans leur mémoire. Il s'agit, pour cette commission, d'aviser le gouvernement et d'être l'agent officiel de liaison entre les institutions universitaires et l'administration provinciale.

Article 7 — La Commission provinciale des Universités sera spécifiquement chargée, entre autres choses, de déterminer les moyens d'établir un mode d'allocations de soutien pour l'étudiant.

COMMENTAIRE — Etant bien convaincus que la gratuité scolaire sera demain une réalité dans la province de Québec, il faut prévoir dès maintenant le prochain pas à franchir pour que notre système éducatif ne laisse à désirer en aucune façon, tant pour les autorités enseignantes que pour l'étudiant.

Article 8 — Dans les écoles techniques et dans les instituts de technologie, adapter l'enseignement aux conditions nouvelles et au progrès constant de la science dans l'industrie.

COMMENTAIRE — Dans le domaine de l'instruction technique, de récentes études ont établi que nos écoles spécialisées ne suivent pas présentement la courbe ascendante et rapide des techniques nouvelles. Une enquête menée auprès de 265 jeunes qui ont quitté 9 instituts techniques ou écoles d'arts et métiers, a révélé que 33% seulement de ces jeunes travaillent dans le métier qu'ils ont appris, 40% travaillent en dehors de leur métier et 27% sont en chômage.

Article 9 — Création d'une commission royale d'enquête sur l'éducation.

COMMENTAIRE — Ce qui est contenu dans les articles précédents a généralement été admis par les divers organismes qui se sont penchés sur les problèmes de l'éducation. Par contre, ces mêmes organismes ont réclamé une commission royale d'enquête en ce qui concerne les structures et le financement de notre système d'éducation.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

"Le relèvement général du standard de vie que peut nous assurer une économie en pleine expansion ne saurait satisfaire toutes nos aspirations, comme groupe ethnique, tant que le contrôle et la gérance de cette économie continuent de nous échapper aussi tragiquement."

JEAN LESAGE

Conseil économique

Article 10 — Création d'un CONSEIL D'ORIENTATION ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ayant en particulier sous sa juridiction :

- a) Un BUREAU DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES ET SCIENTIFIQUES;
- b) Un BUREAU DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

COMMENTAIRE — Le Conseil, composé de techniciens, de statisticiens, de sociologues, d'économistes, de syndicalistes, d'industriels, etc., serait en quelque sorte le grand planificateur de notre vie économique et industrielle. Il serait le conseiller de la politique administrative, l'enquêteur perpétuel, le surveillant des tendances. Il serait l'expert qu'on appelle en consultation. C'est de lui que dépendrait en grande part la planification à long terme nécessaire à l'équilibre de notre province. A notre époque où la science engendre si rapidement le progrès, il ne peut plus être permis aux gouvernants d'administrer la province en se basant uniquement sur l'improvisation.

Ministère des richesses naturelles

Article 11 — Création d'un MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES dont les obligations seront en particulier les suivantes :

- a) Susciter l'établissement d'industries secondaires pour la transformation chez nous de nos richesses naturelles;
- b) Promouvoir la naissance de l'industrie lourde, avec la garantie de la province s'il le faut;
- c) Encourager et inciter nos gens à unir leurs capitaux et à les placer dans le développement et la transformation de nos richesses naturelles, surtout dans les cas d'importance majeure;
- d) Exiger des sociétés exploitant nos richesses naturelles l'emploi du personnel technique et administratif de chez nous à tous les niveaux de l'entreprise;
- e) Établir un INSTITUT DES MINES;
- f) Assurer à l'Hydro-Québec la propriété et l'exploitation de toute énergie hydro-électrique non concédée partout où il est économiquement possible pour l'Hydro-Québec de la développer;
- g) Régulariser les taux d'électricité à travers la province et les abaisser là où ils sont trop élevés;
- h) Après enquête par une commission royale, enquête instituée sans délai, sur la vente du réseau gazier de l'Hydro-Québec, retourner à l'Hydro-Québec la distribution du gaz naturel selon que la province pourra en retirer plus d'avantages.

COMMENTAIRE — Tout le monde s'entend pour reconnaître que la province de Québec possède d'immenses richesses naturelles. Son sol, son sous-sol, ses forêts et ses sources d'énergie sont parmi les plus remarquables du monde à ce

point de vue, et leur exploitation, si elle est rationnelle et bien orientée, peut garantir à tous les citoyens du Québec un niveau de vie enviable et stable. Et c'est le peuple de la province de Québec qui est propriétaire de ces richesses naturelles. L'exploitation de ces richesses doit s'effectuer de façon à profiter à la population de la province d'abord.

Afin de mieux répartir les sources de revenus, le gouvernement adoptera une politique de décentralisation de l'industrie et suscitera l'établissement de nouvelles industries dans les régions où leur nombre et leurs dimensions sont actuellement insuffisants. A ces fins, le gouvernement s'efforcera, par exemple, d'uniformiser les taux d'électricité entre régions.

Il faut effectuer une révision des 'royautés' qui sont actuellement versées par les compagnies qui exploitent les richesses naturelles du Québec, et exiger d'elles des redevances qui correspondent davantage à l'importance des revenus qu'elles retirent de leurs opérations. De plus, il faut mettre fin au régime des 'villes fermées' avec leur cortège possible d'exploitation de la main-d'oeuvre et de violations de certaines libertés fondamentales.

Chômage

Article 12 — Le gouvernement provincial doit assumer ses responsabilités en matière de chômage.

COMMENTAIRE — Le gouvernement provincial a son ministère du Travail; il a en outre l'administration des richesses naturelles; il a la responsabilité de l'assistance sociale et de la plus grande partie des travaux publics.

La province de Québec compte actuellement (mars 1960) 236,000 chômeurs. Cela représente 42% des chômeurs du Canada. Depuis plusieurs années c'est toujours dans la province de Québec que l'on trouve le plus de personnes sans travail. C'est une situation inacceptable dans la province la plus riche en richesses naturelles.

Le chômage est un problème familial. Il faut poursuivre les politiques nécessaires pour combattre les causes de ce mal qui sape à sa base la sécurité de milliers de familles québécoises.

Quant au chômage structurel, causé par le surplus de population active par rapport au développement économique d'une ville, d'une région ou de toute la province, il y a lieu d'assurer un développement des ressources de la province d'une façon extensive et égale pour l'ensemble du territoire. Chaque ville, chaque région et la province entière doivent connaître un développement à long terme qui permette à la population entière de se trouver du travail d'une façon permanente. La politique en matière de ressources naturelles et de développement industriel, inspirée par le Conseil d'Orientation Economique, veut servir ce but.

Pour ce qui est du chômage technologique, provoqué principalement par le remplacement de l'homme par la machine, la collaboration du gouvernement avec l'industrie et les syndicats ouvriers est nécessaire pour aider la mise en application d'un vaste programme de réadaptation des travailleurs. Il faut multiplier les cours gratuits de réapprentissage avec compensation financière ajoutée à l'assurance-chômage.

Pour ce qui est du chômage saisonnier, il faut confier au Conseil d'Orientation Economique la tâche d'étudier les causes particulières de ce chômage dans chaque industrie où il existe, dans chaque secteur industriel, dans chaque ville, afin d'aider par une assistance financière spéciale les entreprises qui réussiront à stabiliser leur emploi. Les travaux publics doivent autant que possible être exécutés pendant la période où le chômage saisonnier atteint son plus haut point.

Quant au chômage cyclique, en collaboration avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, le gouvernement utilisera sa fiscalité de façon à stimuler l'activité économique dans les périodes où une telle politique s'impose. En tout temps, il faut prévoir des travaux publics d'envergure destinés à absorber les travailleurs en chômage. C'est une tâche à laquelle le Conseil d'Orientation Economique doit se consacrer.

Agriculture

Article 13 — L'agriculture doit être relevée de l'état pitoyable où elle est présentement, par des mesures énergiques, prévoyant entre autres :

- a) La réorganisation du ministère de l'Agriculture en vue de redonner son importance au service agronomique et d'organiser la recherche agricole particulièrement quant à l'utilisation et l'érosion des sols;
- b) La modernisation de l'agriculture tout en travaillant à la maintenir dans le cadre de la famille rurale;
- c) L'établissement d'un système efficace d'entrepôt, de classification et de distribution des produits agricoles;
- d) Des modifications à la Loi des marchés agricoles relativement à la majorité nécessaire à l'approbation d'un plan, à la composition de listes des producteurs éligibles, à la définition du caractère de l'acheteur, au mode d'arbitrage et à la reconnaissance des syndicats;
- e) L'aide à la coopération agricole par la participation du gouvernement à la construction d'usines de moulées et d'engrais chimiques et de chaux, d'entrepôts modernes pour la conservation et la mise en marché des produits agricoles;
- f) La création d'un crédit d'établissement pour les fils de cultivateurs à 90% de la valeur réelle de la ferme, le tiers n'étant pas remboursable à la fin et constituant l'octroi d'établissement pour les fils de cultivateurs;
- g) Crédit à la production et à l'organisation de la ferme, à court, moyen et long terme, sous la responsabilité de l'Office du Crédit agricole;
- h) L'intensification de la mécanisation des fermes;
- i) Le paiement d'une prime sur le beurre et le fromage, si le gouvernement fédéral abolit le

- prix de soutien actuel sur le beurre et le remplace par un prix de compensation;
- j) Le paiement d'une prime sur le porc tant que la politique actuelle des paiements de compensation sera en vigueur;
 - k) Des subsides plus généreux sur les achats d'engrais chimiques et autres fertilisants afin de les mettre à la portée de tous les cultivateurs de la province;
 - l) Réforme de la Commission de l'Industrie laitière et de ses règlements, de façon à protéger les producteurs de lait contre les abus de certains intermédiaires, et à assurer aux producteurs une plus juste part de revenus;
 - m) L'aide à la production laitière durant la saison d'hiver;
 - n) Le développement et la multiplication des centres d'insémination artificielle;
 - o) L'institution d'une assurance pour les pertes de récolte et de troupeaux de toute espèce;
 - p) La création de réserves forestières paroissiales pour suppléer aux revenus des colons et des cultivateurs qui auraient ainsi accès à la forêt;
 - q) L'aide à l'établissement d'industries dites rurales qui emploieraient des produits agricoles comme matière première; fabrication de farine de pommes de terre, et du cidre, raffinerie pour résidus d'abattoir, savonnerie, etc.;
 - r) Des amendements à la Loi d'aide financière aux municipalités pour la construction de systèmes d'aqueducs et d'égouts, afin de mettre ces améliorations indispensables à la portée de toutes les municipalités rurales de la province;

s) L'entretien de tous les chemins d'hiver par le gouvernement.

COMMENTAIRE — "Les représentants autorisés des principales associations agricoles et des agronomes l'ont dit et répété à plusieurs reprises : ce qui manque au gouvernement, c'est une véritable pensée agricole. Les dirigeants actuels du ministère de l'Agriculture, tout comme les dirigeants du régime, ont démontré que, depuis un quart de siècle, ils n'avaient eu aucune véritable pensée agricole nouvelle. Tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, il n'aura qu'une seule et unique pensée, soit celle du patronage politique, et notre agriculture continuera de péricliter. Les cultivateurs doivent réaliser qu'il est de leur intérêt de changer d'administrateurs." (Extrait d'un discours de Jean Lesage à St-Hyacinthe, 5 juillet 1959).

Colonisation

Article 14 — En matière de colonisation, la consolidation des paroisses existantes doit précéder l'ouverture de nouvelles paroisses.

COMMENTAIRE — Il existe un grand nombre de paroisses de colonisation qui ont perdu un nombre impressionnant de colons et où des terres préalablement défrichées demeurent inexploitées. Au lieu de dépenser des sommes considérables pour créer des paroisses nouvelles, il est tout à fait logique de commencer par établir les colons dans les paroisses bien vivantes et dotées de tous les organismes municipaux, scolaires et autres.

Article 15 — Il doit exister une coopération étroite entre le ministère de la Colonisation, les missionnaires colonisateurs et la Société de Colonisation.

Article 16 — Pour le développement des lots de colonisation, il est impératif de réviser les taux payés et la limite du nombre d'acres.

COMMENTAIRE — Il faut aider le colon à se faire une vie nouvelle dans la colonisation. Il y a lieu de réorganiser tous

les territoires de colonisation pour permettre aux colons de s'établir comme cultivateurs et bénéficier de revenus additionnels et d'avantages accordés aux autres cultivateurs de la province. A cette fin, il devient de plus en plus urgent que le nombre d'âcres primables ainsi que le montant des primes d'âcrage soient augmentés, et qu'une prime additionnelle soit versée sur chaque âcre de terre cultivée et entretenue. De plus, en amendant la Loi de la colonisation de manière à permettre la consolidation de paroisses, il faut accorder des primes appropriées aux nouveaux occupants de lots abandonnés cultivables. Il est indispensable qu'on intensifie le drainage, afin d'accroître le rendement des cultures qui sont les mieux adaptées à chaque région.

On ne peut concevoir la prospérité du colon sans qu'il ait accès à la forêt. C'est pourquoi, tel que déjà dit, il importe de créer des réserves paroissiales où les colons pourraient avoir accès selon des normes établies en fonction du boisement et de la situation particulière à chaque colon.

Enfin, le colon, comme le cultivateur, devrait pouvoir bénéficier des crédits de l'Etat pour l'organisation de son lot. Ce crédit devrait être à court, moyen et long terme.

Prix du bois de pulpe

Article 17 — Fixation dans chacune des régions de la province, d'un prix minimum pour le bois de pulpe mis sur le marché par les cultivateurs et les colons, tel que préconisé par l'Union catholique des Cultivateurs.

COMMENTAIRE — La perte subie en ces dernières années par les cultivateurs producteurs de bois de pulpe s'évalue à plusieurs dizaines de millions de dollars. Ceci est le résultat des prix insuffisants qui leur ont été payés. Une législation comme celle projetée ci-dessus existe déjà dans la province d'Ontario. La production du bois de pulpe représente, pour le colon et pour le cultivateur, un revenu complémentaire dont il a absolument besoin. Le producteur de bois de pulpe devra recevoir la pleine valeur pour son bois.

Commerce et Industrie

Article 18 — Le ministère du Commerce et de l'Industrie aura des pouvoirs plus étendus lui permettant de développer, dans le cadre de la planification générale et sur une base régionale, le commerce et l'industrie, et d'établir en Europe et ailleurs des agences commerciales.

Plan directeur de la voirie

Article 19 — Comme les communications sont la clef du développement économique, il faut établir un PLAN DIRECTEUR de tout le réseau routier de la province en relation avec la planification à long terme que déterminera le Conseil d'Orientation Economique, ce réseau devant s'intégrer dans le développement des richesses naturelles, du tourisme et des besoins régionaux.

Pêcheries

Article 20 — Amélioration du sort des pêcheurs :

- a) Dans le domaine des pêcheries, accentuer la recherche ainsi que la propagande en faveur de la consommation locale et de l'exportation;
- b) Etablir l'industrie de la pêche maritime sur une base stable de façon à assurer la sécurité du pêcheur et de sa famille;
- c) Mesures énergiques pour combattre la pollution des eaux des lacs et rivières afin de prévenir la disparition des poissons.

COMMENTAIRE — Les pêcheries constituent une de nos richesses naturelles. En ces dernières années, la valeur globale

de nos pêcheries québécoises a diminué alors qu'elle augmentait dans les autres provinces. Là se trouve la cause des difficultés économiques de nos pêcheurs.

Tourisme

Article 21 — L'encouragement au tourisme, quatrième industrie du Canada, doit être une des premières préoccupations du gouvernement québécois.

COMMENTAIRE — Le gouvernement dépense présentement une somme insignifiante pour promouvoir cette industrie.

Le fait français doit demeurer la principale attraction pour l'étranger, mais seule une campagne d'envergure pourra faire augmenter cette source de revenus profitables à tous les Québécois.

Des parcs provinciaux, des sites de *camping* seront aménagés pour le plaisir et le confort des villégiateurs.

L'accès de la population aux territoires de chasse et de pêche sera facilité.

Un système de prêts à long terme sera établi pour aider à l'aménagement et à l'amélioration des établissements touristiques.

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

"Être libéral, c'est être socialement juste."

GEORGES-E. LAPALME

La famille

Article 22 — Le MINISTÈRE DE LA JEUNESSE deviendra le MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE.

COMMENTAIRE — La plupart des programmes actuels de sécurité sociale, tout en ayant pour objectif de favoriser le

bien-être individuel, tiennent très peu compte de la famille comme telle, c'est-à-dire des charges qui en découlent et des obligations auxquelles elle conduit. Pourtant, dans notre société on a toujours fortement insisté sur le respect dans lequel l'Etat et les individus doivent tenir la famille, cellule de base de la société.

Il importe de favoriser résolument une politique familiale et voir à l'appliquer dans tous les domaines de la législation sociale.

Il faut en outre réaliser immédiatement les projets suivants :

Sécurité sociale

Article 23 — Dès la prochaine session, des allocations familiales provinciales de \$10 par mois seront versées aux parents des jeunes de 16 à 18 ans qui sont aux études.

Article 24 — Dès la prochaine session, une allocation supplémentaire de \$10 par mois sera versée entièrement par le gouvernement provincial aux bénéficiaires des pensions suivantes suivant leurs besoins :

- a) Pension de vieillesse universelle à 70 ans;
- b) Pension de vieillesse de 65 à 70 ans;
- c) Pension aux invalides;
- d) Pension aux aveugles.

Article 25 — Les veuves et les célibataires de sexe féminin seront éligibles à partir de l'âge de 60 ans à la pension actuellement versée aux personnes de 65 à 70 ans.

Santé publique

Article 26 — Un vaste programme de prévention de la maladie et d'hygiène publique sera mis en

oeuvre sans délai. La solution du grave problème de la pollution des eaux sera une des premières préoccupations du gouvernement.

Assurance-hospitalisation

Article 27 — L'institution immédiate, en collaboration avec la profession médicale, les professions et les services connexes, d'un système gouvernemental d'assurance-hospitalisation.

Article 28 — Ce plan sera établi selon les modalités permettant aux citoyens de la province de bénéficier des avantages de la Loi nationale d'assurance-hospitalisation, tout en tenant compte des droits constitutionnels de la province de Québec et des caractéristiques propres de notre population, et plus particulièrement des institutions directement concernées.

COMMENTAIRE — Dans les engagements ci-dessus, le Parti libéral ne fait que maintenir l'attitude qu'il a prise depuis 17 ans.

Le gouvernement créera des centres de diagnostic et des hôpitaux pour incurables.

Législation ouvrière

Article 29 — Promulgation d'un CODE DU TRAVAIL.

Article 30 — Création de tribunaux du travail.

Article 31 — Réforme de la Loi des accidents du travail.

Article 32 — Réforme de la Commission du salaire minimum.

Article 33 — Publication et motivation des décisions de la Commission des Relations ouvrières.

Article 34 — Abrogation des bills 19 et 20.

Article 35 — Création d'un fonds de retraite.

COMMENTAIRE — Le Conseil supérieur du Travail devra se mettre sans délai à l'oeuvre et préparer un code qui refondra toute notre législation du travail et qui donnera naissance à de vrais tribunaux du travail.

Il est important de réformer la Commission du salaire minimum afin que les employeurs et les travailleurs y soient directement représentés. Dès que reconstituée, la Commission devra immédiatement entreprendre une enquête en vue de reviser les zones économiques établies par les différentes ordonnances. Ce travail de revision conduira à une augmentation substantielle des salaires minima d'un grand nombre de salariés dont les travailleurs de la forêt. Il y aura lieu, également, de prendre les dispositions nécessaires pour que, graduellement, et le plus tôt possible, le salaire minimum général soit fixé à un taux équitable. Les taux de salaires prévus dans les ordonnances devront être ajustés régulièrement après consultation des organisations patronales et syndicales.

Seront illégaux, les syndicats dominés par les employeurs. Cette mesure garantira aux ouvriers des syndicats libres qui seront plus en mesure d'améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail.

Tout comme la Commission du salaire minimum, la Commission des accidents du travail a besoin d'être réformée sur une base représentative afin que les travailleurs et les employeurs y aient leurs représentants.

Comme les décisions de la Commission peuvent affecter toute la vie d'un travailleur, il doit exister un droit d'appel qui permettrait à l'accidenté de faire reviser son cas avec consultation du dossier de l'accidenté. L'accidenté ou son représentant aura accès en tout temps à son dossier médical.

Un fonds général de retraite auquel contribueront les employeurs et les salariés doit être organisé. Ce fonds ne supprimera pas les fonds existants mais viendra soit les compléter, soit garantir à un employé qui quitte son emploi la continuation de son fonds de pension dans le nouvel emploi qu'il occupera.

Habitation

Article 36 — Création d'un crédit à l'habitation familiale.

COMMENTAIRE — L'un des grands problèmes sociaux de notre temps est celui qui est né du manque d'habitations salubres et de la rareté du logement dit familial.

La loi actuelle d'aide à l'habitation est inadéquate et même injuste. Il faut en élargir les cadres pour permettre à un plus grand nombre de familles de se qualifier pour la ristourne prévue par la loi.

Une aide généreuse du gouvernement provincial est indispensable aux familles nombreuses et aux gens à faibles revenus pour qu'ils accèdent à la propriété.

En conséquence, il faut accorder aux coopératives d'habitation une aide spéciale, afin de leur permettre de continuer le magnifique travail qu'elles ont accompli jusqu'ici. De plus, il y a lieu de collaborer avec toute corporation municipale qui voudra se prévaloir des dispositions de la Loi nationale de l'habitation relatives à la démolition des zones de taudis et la construction de maisons à loyers modiques.

Statut de la femme mariée

Article 37 — La femme mariée sous le régime de la séparation de biens, doit avoir un statut juridique égal à celui de l'homme relativement à ses biens immeubles, comme à ses biens meubles, et avoir également le droit d'intenter toute poursuite judiciaire concernant ses droits.

Article 38 — La femme mariée sous le régime de la communauté de biens, doit avoir relativement à ses biens propres un statut juridique égal à celui de l'homme.

L'AVENIR CONSTITUTIONNEL

"La Confédération canadienne ne peut progresser que dans le respect mutuel de l'esprit qui a présidé à sa fondation."

PAUL GÉRIN-LAJOIE

Relations fédérales-provinciales

Article 39 — Création du MINISTÈRE DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES.

Article 40 — Convocation par Québec d'une conférence interprovinciale.

Article 41 — Présentation par la province d'un mémoire devant la Conférence interprovinciale pour la solution du problème fiscal, le rapport de la Commission Tremblay devant servir de base à ce mémoire.

Article 42 — Québec proposera à la Conférence interprovinciale la création d'un CONSEIL PERMANENT DES PROVINCES.

Article 43 — Québec proposera la création d'un SECRÉTARIAT PERMANENT FÉDÉRAL - PROVINCIAL.

Article 44 — Québec proposera le rapatriement de la constitution.

Article 45 — Québec proposera la création d'un tribunal constitutionnel.

COMMENTAIRE — Avant la tenue de la prochaine conférence fédérale-provinciale, et surtout avant la fin des accords qui doivent expirer en 1962, il est nécessaire et urgent que toutes les provinces du Canada se réunissent et, si possible, s'entendent sur le grand nombre de questions qui

les divisent entre elles et le gouvernement fédéral. Au cours de ces conférences, le rôle du Québec doit être prépondérant. Il le sera si Québec est préparé, va de l'avant et soumet des propositions concrètes.

Depuis plusieurs années, le Parti libéral de Québec a réitéré qu'il soumettrait le rapport de la Commission Tremblay comme base de la discussion. Cela signifie que les paiements conditionnels faits par Ottawa aux provinces seraient remplacés par un régime de fiscalité qui laisserait aux gouvernements provinciaux le libre exercice de leur juridiction.

Le domaine de l'éducation en particulier est et doit demeurer une responsabilité exclusivement provinciale.

Avec les futurs organismes que le gouvernement mettra sur pied, à partir du Conseil d'Orientation Economique et du ministère des Affaires culturelles jusqu'à celui des Affaires fédérales-provinciales, l'action du Québec sera positive et réaliste.

ADMINISTRATION

"Dans la politique, comme dans la finance, il n'y a pas de mystère. Il peut y avoir des secrets mais, je le répète, il n'y a pas de mystère."

RENÉ HAMEL

Enquête royale sur l'administration

Article 46 — Une enquête royale sera instituée sans délai sur l'administration de la chose publique dans la province sous le régime de l'Union Nationale.

COMMENTAIRE — Une telle enquête générale s'impose à la suite de la révélation de nombreux scandales : celui du gaz naturel, les scandales Bégin, Pouliot, etc., etc.

Réformes

Article 47 — Réforme du fonctionnarisme.

COMMENTAIRE — Le bon fonctionnement de la démocratie chez nous exige une réforme complète de l'administration des services gouvernementaux en revalorisant l'emploi des fonctionnaires et en favorisant le recrutement et la promotion de fonctionnaires compétents et dévoués par l'entremise d'une commission du fonctionnarisme indépendante de la politique partisane.

Article 48 — Réforme électorale.

COMMENTAIRE — Cette réforme est également essentielle au bon fonctionnement de la démocratie. Elle implique entre autres les mesures suivantes : la carte électorale sera révisée, les divers partis en présence seront traités sur un pied d'égalité, les officiers d'élection seront soumis à la juridiction normale des tribunaux, les dépenses d'élection seront limitées, la fraude électorale disparaîtra pour faire place à l'honnêteté du scrutin et à la liberté du vote, l'Etat assumera les dépenses essentielles des candidats.

Article 49 — Les débats de l'Assemblée législative seront publiés.

COMMENTAIRE — Pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie, il est aussi essentiel que la population soit tenue au courant des actes et des prises de position de ses mandataires.

Finances publiques

Article 50 — Etablissement d'un contrôle sévère sur les dépenses publiques afin de faire disparaître le népotisme, le favoritisme et le gaspillage.

Article 51 — Assainissement des finances publiques par l'octroi des contrats de travaux publics après demande de soumissions publiques.

Article 52 — Abolition du système des octrois discrétionnaires.

COMMENTAIRE — Le contrôle des dépenses de l'Etat par les représentants du peuple est à la base de notre système de démocratie parlementaire. Ce contrôle doit être exercé pleinement par tous les membres de la législature.

Municipalités

Article 53 — Répartition des sources de revenus entre le gouvernement provincial et les municipalités.

COMMENTAIRE — Les revenus des municipalités sont nettement insuffisants. Un système de péréquation sera établi dès la prochaine session pour permettre aux municipalités d'exercer pleinement leur autonomie.

Article 54 — Enquête générale sur la taxation provinciale.

COMMENTAIRE — Une telle enquête est devenue urgente et nécessaire pour les raisons suivantes :

- a) L'impôt provincial sur les successions, à cause de ses taux trop élevés, nuit considérablement au capital familial et à la survie de nos entreprises. Au surplus, Ottawa doit être pressé d'abandonner ce domaine fiscal;
- b) La taxe de vente est difficile d'administration pour la province, elle est une source de tracasseries pour nos commerçants, et elle est vexatoire pour les consommateurs. (Elle devrait être abolie immédiatement sur l'huile à chauffage, les médicaments brevetés et autres articles nécessaires à la vie);
- c) La Loi de l'impôt sur le revenu personnel est tellement mal agencée que le revenu imposable des personnes mariées est plus taxé que celui des célibataires;
- d) Il existe quantité de taxes de nuisance qui doivent disparaître.

CONCLUSION

Voilà, en 1960, les points essentiels du programme du Parti libéral du Québec.

La loi, ne pouvant prévoir tout ce que l'homme inventera pour la contourner, contient plus d'énoncés de principe que de détails. Il en est de même d'un programme politique.

Le manifeste ci-dessus contient toutefois nombre de principes et de détails. Selon les cas et selon l'optique de ceux qui en prendront connaissance, on trouvera peut-être qu'il renferme un peu trop de ceci ou pas assez de cela.

Il aurait certes été possible de formuler des articles additionnels traitant, par exemple, des libertés civiles et parlementaires, de la moralité politique, de l'administration de la justice, de la délinquance juvénile, de l'administration de la Loi des liqueurs, etc. Le Parti libéral du Québec estime qu'il n'est pas nécessaire de réitérer des prises de positions connues de tous.

D'autre part, l'exposé de certains détails bien précis permet au lecteur attentif de mieux saisir le sens d'une politique et lui montre clairement la voie où le parti s'engage.

Quoiqu'il en soit, il se dégage des formules proposées une conclusion bien évidente : la province de Québec doit réformer ses structures, et le Parti libéral du Québec s'engage à le faire.